

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2018

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Votants : 33

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 14/05/2018

Le 22 Mai 2018, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Isabelle ACHARD, Noël CHEYNET, Brigitte COULON, Pascal CUNY (Pouvoir Martial THEVENET), Françoise DUVILLARD (Pouvoir Frédéric VALLOS), Yann GALLAY (Pouvoir Dominique DESFORGES), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Michel RAYMOND.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), André COLLON (Saint Jean de Thurigneux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Martial THEVENET.

OBJET : FINANCES – Déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la Communauté de communes de deux terrains bâtis (aire accueil à Jassans Riottier et ancien siège social de l'ex-CCPOD), en vue de leurs transferts à la commune de Jassans Riottier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-6-1 et L5211-41-3 modifiés,

Vu les arrêtés du Préfet de l'Ain des 27 novembre 2013 et 6 décembre 2013, portant création de la communauté de communes Dombes Saône Vallée, suite à la fusion des communautés des Communes Porte Ouest de la Dombes (CCPOD) et Saône Vallée (CCSV), l'intégration de la commune de Villeneuve et le départ de la commune de Jassans Riottier pour l'agglomération de Villefranche sur Saône,

Vu le protocole d'accord signé le 2 décembre 2013, entre la CCPOD et la commune de Jassans Riottier portant les modalités de départ de Jassans Riottier de la CCPOD,

M. Bernard GRISON, Président, rappelle que le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes Porte Ouest de la Dombes (CCPOD) a fusionné avec la Communauté de communes Saône Vallée (CCDSV) pour créer la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) et la Commune de Jassans-Riottier a rejoint l'agglomération de Villefranche-sur-Saône.

Suite à cette fusion, la Commune de Jassans Riottier a sollicité la CCDSV pour le transfert en pleine propriété de deux biens situés sur Jassans, le siège social de l'ex-CCPOD (parcelles A156, A1166 et A1167, pour un total de 1 670m², situées 101, impasse Jules Ferry) et l'aire d'accueil des gens du voyage (parcelle AA7 de 12 463 m² située lieudit la place).

Préalablement au départ de la Commune de Jassans-Riottier de la CCPOD, un protocole d'accord a été signé le 2 décembre 2013 fixant notamment les modalités des transferts des biens de la CCPOD situés sur le territoire de la Commune de Jassans. Ces transferts doivent donc être formalisés entre les parties concernées dans les conditions de droit commun, soit par un acte notarié, soit par un acte administratif.

M. le Président propose au Conseil de ne pas garder ce bien dans le patrimoine de la CCDSV et d'accéder à la demande de transfert de ces biens à la commune de Jassans Riottier. Pour permettre la finalisation de ce transfert, il convient de procéder au déclassement de ces biens du domaine public et de les intégrer au domaine privé de la CCDSV.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CONSTATER** la désaffectation des parcelles AI56, AI166 et AI167, pour un total de 1 670m², situées 101, impasse Jules Ferry et de la parcelle AA7 de 12 463m² située lieudit La Place, à Jassans Riottier 01480, en tant qu'elles ne sont plus affectées à l'accueil du public de la CCDSV, ni aucun autre public et qu'elles ne sont plus ouvertes au public ;
- ✓ **D'EN PRONONCER** leur déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communautaire ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **25 MAI 2018**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20180522-2018C64-FI
Affichage le :

25 MAI 2018

A Trévoux, le 22/05/2018,

Le Président,
Bernard GRISON

